



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/Sub.1/58/L.3
21 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
Point 5 b) de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

**M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu et M. Yokota:
projet de résolution**

2006/... Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 48/163 du 21 décembre 1993 et 59/174 du 20 décembre 2004, par lesquelles l'Assemblée a proclamé respectivement la Décennie internationale des populations autochtones et la deuxième Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que le but de la deuxième Décennie, tel que défini par l'Assemblée générale, est de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones au moyen de programmes orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question,

Tenant compte du fait que, dans sa résolution 59/174, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur un programme d'action complet et détaillé pour la deuxième Décennie,

Convaincue que la deuxième Décennie et son programme d'action devraient apporter des changements positifs pour ce qui est de respecter et de réaliser pleinement les droits et libertés des populations autochtones et d'améliorer véritablement leur quotidien, sachant que, malgré les importants acquis de la première Décennie, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/51 du 20 avril 2005, s'est dite profondément préoccupée par la situation précaire que connaissent encore les populations autochtones en matière de développement économique et social dans de nombreuses parties du monde et par les disparités en leur défaveur par rapport au reste de la population, et a réaffirmé la nécessité de reconnaître, de promouvoir et de protéger plus efficacement les droits et libertés de ces populations,

Se félicitant de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 2006/2 du 30 juin 2006, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la première Décennie,

Soulignant qu'il importe de consulter les peuples autochtones et leurs organisations et de coopérer avec elles pour la planification et l'exécution du programme d'action de la deuxième Décennie et qu'il est nécessaire d'assurer une entière coopération et concertation entre le Coordonnateur de la deuxième Décennie et les autres organismes et mécanismes des Nations Unies compétents, notamment le Groupe de travail sur les populations autochtones, comme la Commission des droits de l'homme l'a reconnu dans sa résolution 2005/49 du 20 avril 2005,

Convaincue que le Groupe de travail sur les populations autochtones est une instance particulièrement utile, qui, depuis plus de 20 ans, permet aux États, aux peuples autochtones et à leurs organisations et dirigeants, ainsi qu'à de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies et à un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'avoir chaque année des échanges de vues féconds, contribuant ainsi à mieux faire connaître à l'opinion publique internationale les aspects multiples et la dimension réelle des difficultés que connaissent les peuples autochtones dans de nombreuses parties du monde,

Se félicitant de l'invitation faite au Groupe de travail sur les populations autochtones par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/49, de présenter au Coordonnateur de la deuxième Décennie, par le truchement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une liste d'activités à examiner en vue de leur inclusion éventuelle en tant qu'élément du volet droits de l'homme dans le programme d'action global de la deuxième Décennie, et de la façon appropriée dont le Groupe de travail a répondu à cette demande à sa vingt-troisième session,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/26), et en particulier l'annexe IV du document, dans laquelle le Groupe de travail propose au Coordonnateur de la deuxième Décennie une liste d'activités à entreprendre aux niveaux international, régional et national en vue de leur inclusion éventuelle dans le programme d'action de la deuxième Décennie,

1. *Réaffirme* qu'il faut continuer de veiller avec une attention particulière à assurer la participation effective des peuples autochtones à la planification, à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones afin d'atteindre pleinement les objectifs de celle-ci;

2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation du Haut-Commissariat aux activités du volet droits de l'homme du programme d'action de la deuxième Décennie, en pleine coopération avec le Coordonnateur de la deuxième Décennie;

3. *Prie* son groupe de travail sur les populations autochtones de suivre de près les activités menées dans le cadre du volet droits de l'homme du programme d'action de la deuxième Décennie en s'appuyant sur les informations que le Haut-Commissariat présentera régulièrement à ses membres, afin de pouvoir apporter une contribution aux examens de la deuxième Décennie qui seront effectués par l'Assemblée générale à mi-parcours, en 2010, et à l'achèvement de la Décennie, en 2015;

4. *Est d'avis* que les conclusions et recommandations adoptées chaque année par le Groupe de travail et l'expérience que cet organe a accumulée au cours des 24 années pendant lesquelles il a œuvré sans relâche à l'examen des questions autochtones les plus variées et à l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de la première Décennie pourraient être particulièrement utiles au succès de la planification et de la mise en œuvre des activités qui seront menées dans le cadre de la deuxième Décennie;

5. *Se félicite* de la célébration, le 3 août 2006, de la Journée internationale des populations autochtones;

6. *Recommande* que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones continue d'avoir lieu à Genève, comme il est d'usage, le quatrième jour de la session annuelle du Groupe de travail sur les populations autochtones, de manière à garantir une participation aussi large que possible des représentants des peuples autochtones, des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que du personnel des organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;

7. *Recommande à nouveau* que le Coordonnateur de la deuxième Décennie engage les gouvernements et autres donateurs éventuels à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones;

8. *Se félicite* des mesures qui ont été et continuent d'être prises en vue d'instaurer et de promouvoir une coopération entre l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, comme cela a été le cas pour la mise au point d'une démarche commune, et aboutie, insistant sur la nécessité de proclamer une deuxième Décennie internationale.
